

Altereo

Adresse : 7, rue Pascal 69500 BRON

Tel : 04 72 47 86 60



Portes de Sologne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE JOUY-LE-POTIER**

BILAN DE LA CONCERTATION

Vu pour être annexé à la DCC du 17 septembre 2024

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES.....	3
3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE	4
3.1. Mesures de publicité.....	4
3.2. Registre de concertation et observations recueillies	4
4. BILAN DE LA CONCERTATION	4

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article R. 104-13 du code de l'urbanisme soumet les procédures de mise en compatibilité des PLU à une évaluation environnementale systématique dès lors que celle-ci permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. La commune de Jouy-le-Potier est en partie recouverte par le réseau Natura 2000 « Sologne ».

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Par délibération n° 2023-08-167 du 20 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Potier. Cette délibération a permis de préciser au conseil communautaire les modalités de la concertation prévues pour cette procédure (article L.103-3 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette concertation, le président de l'EPCI en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête (article L.103-6 du code de l'urbanisme). C'est le cas dans notre procédure dont l'enquête publique se déroulera dans les prochains mois.

2. RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION CHOISIES

Par délibération n° 2023-08-167 du 20 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit l'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Potier et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier complet en mairie de Jouy-le-Potier ainsi que dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Commune des Portes de Sologne, consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes ;
- Possibilités pour le public de faire ses remarques et suggestions par courrier / par mail aux adresses suivantes : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr
- Mise en place d'un registre papier pour consigner les observations sur le projet dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Commune des Portes de Sologne ainsi qu'en Mairie de Jouy-le-Potier.

Le public sera tenu informé de la tenue de la concertation par les moyens suivants :

- Publication d'un avis dans les journaux locaux
- Publication par voie d'affichage de l'avis de concertation préalable : dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Commune des Portes de Sologne ainsi qu'à la mairie de Jouy-le-Potier ;
- Publication sur les sites internet de la communauté de communes des Portes de Sologne et de la commune Jouy-le-Potier ;

3. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION PREALABLE

3.1. Mesures de publicité

La décision du conseil communautaire d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier a fait l'objet de publications dans l'édition du 11 janvier 2024 de *La République du Centre*.



3.2. Registre de concertation et observations recueillies

Dès le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Jouy-le-Potier un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux habitants et usagers du territoire d'y consigner leurs avis et observations.

Aucune observation n'a été apposée dans le registre et aucun mail n'a été reçu à l'adresse mail indiquée dans les modalités de la concertation.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

La communauté de communes des Portes de Sologne a ainsi conduit la démarche de concertation préalable selon les modalités qu'elle s'était fixée dans la délibération n° 2023-08-167 du 20 décembre 2023 :

- Les habitants et usagers du territoire ont pu être informés de la teneur des modifications des pièces envisagées tout au long de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Leurs avis ont pu être recueillis par l'intermédiaire du registre de concertation et par l'adresse mail dédiée ;
- Des réponses à leurs interrogations ont pu être formulées à l'occasion de ce bilan et par retour de mail/postal dans la mesure du possible.

Le présent bilan de la concertation est ainsi approuvé par voie de délibération du conseil communautaire.